



Certificat de Garantie

Date:

Nº:

(À remplir par l'entreprise)

Cerámica La Escandella, S.A. garantit ses tuiles céramiques contre tout défaut de fabrication (y compris la résistance au gel) pour une période de 35 ans à compter de la date de fabrication.

Modèle:

Nº Factures:

Distributeur:

Entreprise: **nº TVA intracom:**

Adresse:

Ville: **C.P.:**

Province: **Pays:**

Téléphone: **Fax:**

E-mail:

Constructeur / Promoteur:

Entreprise: **nº TVA intracom:**

Adresse:

Ville: **C.P.:**

Province: **Pays:**

Téléphone: **Fax:**

E-mail:

Conditions:

Le document présent offre une garantie de 35 ans sur les produits à partir de septembre 2015. Toujours conformément à la norme EN 1304 en vigueur à la date de fabrication et sous les conditions suivantes :

- Les indications du fabricant ainsi que le code technique du pays devront être suivis, en particulier la ventilation de la toiture.
- Toutes les tuiles ainsi que les accessoires posés devront avoir été fabriqués par La Escandella et sont ceux qui sont recommandés par le fabricant pour une mise en œuvre correcte de la toiture. Ne seront pas prises en charge les tuiles peintes, vernies, siliconées ou soumises à quelconque traitement qui n'est pas été réalisé par La Escandella.
- Les cas suivants sont exclus de la garantie:
 - Les infiltrations d'eau par suite d'une pose défectueuse des tuiles.
 - Quelconque dégât causé par le mouvement, la distorsion, les fissures ou l'affaissement des murs ou des fondations de l'édifice.
 - Quelconque dégât causé par l'impact d'objets, le feu, les tremblements de terre, les inondations ou toute autre cause de force majeure.
- La garantie n'est pas applicable aux défauts visibles lors de la livraison des tuiles tels que les différences de tonalité ou les dommages survenus par suite du transport. Ainsi du fait du caractère naturel des tuiles et des possibles effets de l'environnement, La Escandella ne sera pas responsable des possibles changements de tons ou des vieillissements des tuiles.
- La garantie implique la libre disposition des mêmes matériaux fournis en état EXW (ex work). Les frais de retrait des tuiles défectueuses, le transport et la mise en œuvre des nouvelles tuiles ainsi que les dégâts indirects qui ont pu être causés ne sont pas inclus.
- La présente garantie est valable à compter de la date de facturation à laquelle ont été fournies les marchandises. Pour l'exécution de la présente garantie, il est nécessaire de joindre à ce certificat le bordereau de livraison ainsi que les factures des matériaux fournis acquittées à la date d'échéance. Le délai maximum pour la rédaction et l'activation de cette garantie est de un an à partir de la date de la facture.
- Dans le cas d'un problème potentiel sur une toiture, ce dernier devra être communiqué et le personnel de La Escandella établira un processus de gestion de cette réclamation.
- Toute action légale pouvant résulter du présent document devra être soumise à la juridiction des tribunaux d'Alicante (Espagne).